

EXTRAIT DE LA CHARTE DES CONTRÔLES

- Les étudiants qui ne figurent pas sur les listes des examens ne sont pas autorisés à accéder aux lieux de contrôles, et doivent régulariser leur situation auprès de la scolarité.
- Les étudiants doivent se présenter 15 minutes avant le début des épreuves, aux locaux d'affectation.
- Les étudiants se présentent dans le local de contrôle munis obligatoirement de :
 - ✓ Une pièce d'identité (Le contrôle d'identité de l'étudiant se fait sur la base de sa carte d'étudiant ou à défaut sur une pièce d'identité avec photographie de l'étudiant et un certificat de scolarité) ;
 - ✓ tout matériel qui leur sera nécessaire (gomme, règle, crayon, papier millimétré, etc.).
- Les étudiants doivent obligatoirement composer à l'endroit qui leur a été assigné pour l'épreuve.
- Les étudiants doivent déposer tous les documents à la place indiquée par le surveillant et mettre en évidence sur la table leur carte d'étudiant, avant la distribution des épreuves.
- Les copies d'examens doivent comporter, en plus du nom et prénom, le numéro d'APOGEE pour éviter toute confusion entre les étudiants qui portent les mêmes noms et prénoms.
- Les téléphones portables sont strictement interdits, ils doivent être éteints et rangés.
- Tout moyen de communication et/ou tout appareil de stockage d'information est interdit.
- Il est interdit de :
 - ✓ Communiquer entre candidats ;
 - ✓ fumer ;
 - ✓ quitter le local du contrôle au cours de la première demi-heure même si l'étudiant rend une copie blanche.
- Toute absence à un contrôle doit être justifiée, auprès du service de scolarité et du responsable du module concerné, dans les deux jours qui suivent l'absence.
- Toute tentative de fraude ou fraude dûment constatée traduira son auteur devant le conseil de discipline.

